



Pau, le 11 septembre 2023

Visite du président de la République au collège Argote à Orthez : les faux-semblants

La venue du Président de la République à Orthez mardi 05 septembre a été une fois de plus le théâtre du déploiement d'un dispositif policier impressionnant. Quartier bouclé tout autour du collège, pléthore de gendarmes et policiers, des compagnies de CRS, les « gorilles en costume bleu marine de l'Élysée » (Sud-Ouest), un véhicule de police stationnant sur chacun des ponts enjambant l'autoroute entre Pau et Orthez.... **Tout cela en dit long sur l'état de notre démocratie** et le fossé entre les citoyens.ne.s et leur gouvernement.

Le rassemblement, auquel ont participé les représentant-e-s de plusieurs syndicats (FSU, CGT, SUD, FO) et partis politiques, a d'ailleurs été soigneusement tenu éloigné du quartier du collège : il aurait été de mauvais ton d'entendre les interpellations de tant de responsables de haut rang (ministres, sénateurs, députés, préfet, rectrice, DASEN.... et M Bayrou !).

L'innovation pédagogique, si chère au MEN depuis de nombreuses années, avec les succès que l'on sait quant aux réductions des inégalités sociales, a été un point important de la visite.

En cette période de coupe du monde de rugby et année pré olympique, ces professionnels de la politique spectacle ne pouvaient pas non plus manquer de faire quelques belles images sur les terrains de sport même si des plaquages sont toujours possibles au Stade de France.

Enfin le président a profité de cette chaude journée pour annoncer 40 000 rénovations d'écoles dans les 10 ans à venir. Après l'explosion des factures d'énergie l'hiver dernier, puis les canicules, il est effectivement grand temps de s'y mettre ! Rappelons que **le SNES-FSU demande un bilan thermique** exhaustif des établissements scolaires et des CIO, ainsi que prévu par le Plan climat de 2017 et un décret de juillet 2019, ainsi qu'une **planification des rénovations**, assortie du budget.

Formation professionnelle

Le serpent de mer de la formation professionnelle des enseignant-e-s **en dehors du temps scolaire** revient sur le devant de la scène. Ainsi, pour 2023-2024 l'administration a pour objectif d'en réaliser 30 % puis 50 % en fin d'année et 100 % en 2024. Il semble d'ailleurs que le processus était déjà en marche l'an dernier, de nombreux-ses enseignant-e-s ayant constaté que pour la formation imposée sur la laïcité, ils-elles étaient convoqué-e-s un jour où ils-elles n'avaient pas cours. Cela n'était probablement pas un hasard....

Le DASEN avance la possibilité de formation sur le créneau 17h-19h. Peut-être reviendra bientôt sur le tapis l'idée des formations pendant les vacances....

Nous rappelons que, comme tout le monde, nous sommes soumis-es au code du travail, donc avons droit à 5 semaines annuelles de congés payés. Le reste du temps nous vaquons, au sens juridique du terme, c'est à dire que faute d'élèves, l'administration ne nous impose pas de tâches. Pas encore....

Enfin il n'est pas inutile de rappeler également que les histoires du style « les enseignant.e.s ont des petits salaires et les vacances car leur salaire est calculé sur 10 mois puis étalé sur 12 » ne sont que pures foutaises. Les enseignant-e-s ont des petits salaires ... car l'État ne veut pas bien les rémunérer alors qu'il reconnaît une moyenne de travail de 43,2h par semaine.

Rentrée : le Pacte, c'est non !

La première phrase d'un article du Café Pédagogique donne le ton des inquiétudes du gouvernement sur sa capacité à assurer tous les cours en cette nouvelle année scolaire : « À la rue de Grenelle, on envisage des modules numériques encadrés par un AED pour remplacer les enseignantes et enseignants absents. »

Après le nouveau fiasco des concours de recrutement du printemps derniers et ses centaines de postes perdus, le doute plane maintenant sur le succès du Pacte. La profession a parfaitement compris que le Pacte n'est pas une revalorisation mais une déclinaison de « travailler plus pour gagner plus ».

N'hésitez pas à nous **faire remonter toutes les informations** de la rentrée dans votre établissement : les postes non pourvus, les classes sans enseignant-e-s, la façon dont le Pacte est présenté et mis en place par votre chef d'établissement, les problèmes d'effectifs....

Elections internes au SNES-FSU

La Commission Administrative Académique (CAA) est l'instance décisionnelle du SNES-FSU au niveau académique. Elle est composée de membres venant des cinq départements de notre académie, et qui sont élu-e-s directement par les syndiqué-e-s sur des listes de courant de pensée.

Des problèmes internes ont conduit le SNES national à décider l'organisation d'une nouvelle élection de la CAA. À partir du 09 octobre tou-tes les syndiqué-es seront donc sollicité-es pour élire la nouvelle CAA, et les syndiqué-es exerçant en Gironde devront également élire un nouveau bureau de leur section départementale. Nous reviendrons vers vous ultérieurement pour détailler les modalités du vote.

NB : notre département sera uniquement concerné par le vote pour la CAA, le bureau du SNES64 reste en l'état et continue à exercer ses missions.

Carrière : contrôler, contester

Rendez-vous de carrière.

Si vous êtes éligible à un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2023-2024, vous en avez été normalement avisé-e en juin. Dans le doute, n'hésitez pas à nous contacter pour déterminer l'année de votre rendez-vous de carrière, et consultez également le site du SNES-FSU pour avoir toutes les informations sur ce moment important.

Si vous avez eu un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2022-2023, vous allez prochainement avoir connaissance de « **l'appréciation** de votre valeur professionnelle » par la rectrice. Cet avis est **déterminant pour l'avancement** accéléré (1er et 2ème rendez-vous de carrière) ou pour l'accès à la hors-classe (3ème rendez-vous de carrière). Il **ne faut donc pas hésiter à le contester** en respectant la procédure. Il faut commencer, dans un délai de 30 jours à partir de la notification de l'avis, par faire un recours gracieux. L'administration peut répondre favorablement à votre demande et réévaluer votre avis. Si l'administration refuse de modifier votre avis, ou bien si elle ne vous répond pas dans les 30 jours, il faudra saisir la CAP (Commission Administrative Paritaire). Dès lors qu'on estime l'avis injuste, il faut contester et aller jusqu'au bout. Trop de collègues renoncent après le recours gracieux et ne saisissent pas la CAP. Pourtant les statistiques montrent qu'une proportion importante des collègues saisissant la CAP obtient une révision à la hausse de l'avis. Contactez nous pour être aidé-e pour la rédaction de votre recours.

Classe exceptionnelle - recours :

Les agrégé-es ont été destinataires d'un courriel du secteur agrégé-es du SNES national lors de la publication des résultats le 07/07/2023, avec les modalités de recours.

Pour les autres corps, les résultats ont été publiés fin août par le rectorat et sont disponibles au lien suivant : <https://www.ac-bordeaux.fr/tableaux-d-avancement-des-professeurs-certifies-peps-plp-cpe-et-psyen-2023-124676>

Si vous êtes non promu-e et estimez devoir contester, vous devez dans un premier temps faire un recours gracieux adressé à Mme la Rectrice, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du résultat. Si l'administration rejette votre demande, ou bien si elle ne vous répond pas dans les 2 mois après la réception de votre recours gracieux, vous devrez saisir le médiateur académique à ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr. Il faudra joindre une copie du tableau des promu-es ainsi qu'une copie de la décision rejetant le recours gracieux. Enfin, si la médiation n'aboutit pas vous pourrez, dans un nouveau délai de 2 mois à compter de l'information que la médiation est terminée, saisir le tribunal administratif. N'hésitez à nous contacter ou à contacter la section académique pour être conseillé-e.

Classe exceptionnelle : salaires et perspectives.

Avant la mise en place du PPCR, un-e certifié-e Hors Classe (HC) terminait sa carrière à l'indice d'un-e agrégé-e au 10ième échelon. Depuis la création au 01/01/2021 du 7ième échelon de la HC, la carrière d'un-e certifié-e se termine quasiment à l'indice du 11ième échelon des agrégé-es (indice 821 alors que l'indice du 11ième échelon des agrégé-es est 830).

De plus, cet été le gouvernement a répondu à une demande portée par le SNES-FSU et a **supprimé le contingentement** de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des certifié-es. Cela signifie que, sauf départ en retraite avant d'atteindre le plafond de la grille, les certifié-es promu-es à la classe exceptionnelle accéderont toutes et tous à l'indice 972, équivalent à l'indice terminal de la HC des agrégé-es (972). Un-e certifié-e en fin de classe exceptionnelle gagne donc chaque mois 743 euros bruts de plus que celui-celle au 7ième échelon de la HC, avec toutes les conséquences que cela a sur le montant de la pension.

Dans les prochains mois seront débattues les nouvelles modalités d'accès à la classe exceptionnelle (suppression des viviers, mise en place d'un taux de promotion). Le SNES-FSU portera le mandat de l'accès à la classe exceptionnelle pour toutes celles et tous ceux ayant atteint le dernier échelon de la HC.

Renaud Robert, secrétaire départemental